

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE Paris 12

# DIPLOME SUPÉRIEUR DE NOTARIAT

VU le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié, relatif à la Formation Professionnelle dans le Notariat,

VU l'arrêté du 5 juillet 1973 modifié, portant organisation du Diplôme Supérieur de Notariat,

VU l'arrêté du 13 novembre 2003 relatif à l'offre universitaire de formation menant au Diplôme Supérieur de Notariat

VU l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au Diplôme Supérieur de Notariat

VU les conventions passées entre l'Université de Paris 12

le Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial d'une part, le Centre de Formation Professionnelle de Notaires de Paris d'autre part,

VU le certificat de fin de stage délivré par le Centre de Formation Professionnelle de Notaires de Paris

VU le procès-verbal attestant que l'intéressé possède les titres exigés, a satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances et a présenté un mémoire ou rapport de stage.

Le DIPLOME SUPÉRIEUR DE NOTARIAT est conféré le 19 Décembre 2012

à Madame PENEAU Caroline

née) à Meaux le 02 novembre 1979

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Le Directeur de l'UFR,

Le Titulaire,

Le Président de l'Université,

Le Doyen,

